

**COMMUNAUTE de COMMUNES SAANE et VIENNE
CONSEIL DU 20 JUIN 2013 – PROCÈS-VERBAL**

Communes	Délégués titulaires				Délégués suppléants			
AMBRUMESNIL	Yvonne LEBOURG	E				M. MAZIRE		
AUPPEGARD	Jacques DEPREZ	P	D. LAPLACE	E		M. MORIN		H. CHAUSSAY
AUZOUVILLE s/Saône	Jacky GUERARD	P				C. TROPARDY		C. GRINDEL
AVREMESNIL	J.M. DEPAROIS	P	J. MAUSSION	E		D. CHEVALIER		C. BESNARD
BACQUEVILLE en Caux	Etienne DELARUE	P	S. MASSE	E	R. BARUBE	E	J.M. ADAM	P
BIVILLE la RIVIERE	Franck HERICHER	E				L. CHAUVEL	P	A. LECAVELIER d E
BRACHY	Christophe LEROY	P	A. LOSAY	E		G. VANESLSLANDE		A. LAVISSE
GONNETOT	Charline FRANÇOIS	E				V. VERNEYRE	P	J. HENNETIER
GREUVILLE	Edouard LHEUREUX	P				G. BLONDEL		C. CANU
GRUCHET ST SIMEON	Jean-Paul MEEGENS	E	J.C. DALLE	P		P. JOURDAIN		R. VILLIER
GUEURES	Jean-Paul MARET	P	J. AVENEL	E		R. RIDEL		G. LACHELIER
HERMANVILLE	Georges FAUVEL	E				B. LEROY		V. GUERILLON
LAMBERVILLE	Philippe PASQUIER	P				N. LEMOINE		M. MANTEAU
LAMMERVILLE	Alain ADAM	P				B. VARIN		B. DAS
LESTANVILLE	Loïc BOUSSARD	P				F. HENNETIER		E. LHOMME
LONGUEIL	Gérard VARIN	E	Y. CORTES	E		R. DESCHAMPT	P	D. LEDRAIT
LUNERAY	Martial HAUGUEL	P	G. AUGER	P	F. BONNANCY	E	N. LARDANS	C. VINCENT
OMONVILLE	René HAVARD	P				R. VERGNORY		A. TRIBALLEAU
OUVILLE LA RIVIERE	Jacques THELU	P	J. VARRY	P		C. BENOIT		F. GRAVIER
QUIBERVILLE sur MER	Jean-François BLOC	P	C. AUCLERT	P		J.F. GRENET		H. DANIEL
RAINFREVILLE	Philippe COUVREUR	E						
ROYVILLE	Didier FERON	P				C. CLET		A. NOEL
SAANE ST JUST	Denis FAUVEL	P				J.M. RENARD		F. LEVASSEUR
SAINT DENIS D'ACLON	Philippe LEFEBVRE	P				M. DEVERRE		J. LEFEBVRE
SAINT MARDS	Jacques FERRAND	E				M. BOUQUET		E. DUBOSC
ST OUEN le MAUGER	Lucette HEDOU	P				P. GOSSE		F. LIMARE
ST PIERRE BÉNOUVILLE	Bernard PADÉ	P				J. HALBOURG		P. DUFILS
SASSETOT le MALGARDÉ	Jacques GUEROULT	E				E. LUCE		D. EVRARD
THIL MANNEVILLE	Michel COQUATRIX	P	P. WALLER	E		A. ADAM		JM. BRYEUX
TOCQUEVILLE en Caux	Guy NOËL	P				E. LEFORESTIER		J. THIFAGNE
VENESTANVILLE	Alain DELAUNAY	E				J.P. NOBLESSE		L. BOUDIN

P = Présent E = Excusé

Excusés : Mmes LEBOURG, FRANÇOIS, AVENEL, MM. LAPLACE, MAUSSION, MASSE, BARUBÉ, HÉRICHER, LOSAY, MEEGENS, G. FAUVEL, VARIN, CORTES, BONNANCY, COUVREUR, FERRAND, GUEROULT, WALLER, DELAUNAY.

Pouvoir : Mme AVENEL donne pouvoir à M. MARET, M. MAUSSION donne pouvoir à M. DEPAROIS, M. GUÉROULT donne pouvoir à M. NOËL.

Secrétaire de séance : Monsieur THÉLU est désigné secrétaire de séance.

Ajouts à l'ordre du jour :

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'ajouter le(s) point(s) suivant(s) à l'ordre du jour :

- Action économique – ZA de Bacqueville en Caux – Création d'une voirie d'accès – Délégation donnée à M. le Président pour l'acquisition d'un terrain
- Action économique - ZA d'Ouille la Rivière – élargissement de la voie d'accès - impasse du Moulin – Acquisition du terrain de M. et Mme Thélu
- Finances – Budget annexe Basse Saône – Paiement de la taxe foncière 2011

Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil communautaire du 11 avril 2013

COMMUNICATION

Gruchet Saint Siméon –remplacement d’un délégué suppléant

M. Vasseur, conseiller municipal de la commune de Gruchet Saint Siméon et délégué suppléant, a donné sa démission. Ainsi, il a été procédé à la désignation d’un nouveau délégué suppléant au sein du conseil municipal. M. Villier Richard remplace donc M. Vasseur.

M. le Président lui souhaite la bienvenue.

Présentation Laëtitia Tamboise , chargé des services auprès de la population et de l’habitat

Ses missions :

- ✓ Renforcer et mettre en œuvre la politique culturelle, sportive et jeunesse de la collectivité
- ✓ Renforcer et mettre en œuvre la politique de la collectivité en matière d’habitat (logement, SPANC)

Point sur le marché de construction de la déchetterie de Gueures

Les marchés ont été attribués à :

- ✓ Lot 1 – VRD : TPE-CFBTP-Réseaux Environnement pour un montant de 572 097.00 € HT
- ✓ Lot 2 – quais : Modulo béton pour un montant de 326 915.00 € HT

Les demandes de subvention ont été envoyées :

- ✓ Département : dérogation pour commencer les travaux
- ✓ Adème : subvention octroyée – 125 000€.
- ✓ Agence de l’Eau : attente d’une dérogation pour commencer les travaux

Les travaux pourront commencer dès la réception de l’ensemble des dérogations.

Point sur le marché portant sur l’élargissement de l’impasse du Moulin à Ouille la Rivière

M. le Président procède à la lecture du courrier transmis avant la réunion du conseil communautaire par M. et Mme Thélu. En vue de l’élargissement de l’impasse du Moulin, M. et Mme Thélu cèdent pour l’euro symbolique le terrain, sous la référence cadastrale B 458, sous les conditions suivantes :

- ✓ La Communauté de communes s’engage à limiter les dépenses supportées par la commune d’Ouville la Rivière portant sur les travaux d’aménagement du carrefour menant à la zone d’activités
- ✓ Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de la Communauté de communes
- ✓ La Communauté de communes s’engage à ne former aucune poursuite contre le vendeur sur l’état du terrain.

Par ailleurs, M. et Mme Thélu autorisent la Communauté de communes à réaliser les travaux avant que la cession soit effective.

Compte tenu de legs et de la prise en charge des travaux d’aménagement du carrefour de la ZA d’Ouville par la commune, le Conseil s’engage à être ouvert sur une participation financière portant sur la partie restant à charge de la commune après déduction faite des subventions.

M. le Président rappelle que ces travaux d’élargissement sont en vue de la sécurisation de l’accès de l’entreprise PTL en raison du trafic important de camions. Il est précisé qu’il est prévu l’aménagement du carrefour de l’entrée de la zone d’activités (ZA). Ces travaux auront lieu en partenariat avec la commune d’Ouville la Rivière concernant l’aménagement du carrefour en raison des subventions du Département que pourraient avoir la commune pour ce projet.

Le marché a été attribué à l’entreprise Eurovia pour un montant de 122 982.55 € HT.

Les travaux pourront commencer prochainement. M. le Président précise que les travaux commenceront au début du mois d’août.

Le projet bénéficie d’une subvention au titre de la DETR 2012 de 38 618.10 € (pour un montant de dépenses de 128 727.00€ HT).

SIDEE – Jugement du tribunal administratif – point sur les remboursements

Il est rappelé les dispositions du jugement du Tribunal Administratif de Rouen portant sur le remboursement des sommes perçues par les communes concernées avant la dissolution effective du SIDEE. M. le Président souligne qu'à ce jour, une commune a procédé au remboursement. M. le Président indique qu'après l'été, il sera vu avec le Trésorier et les communes concernées, la mise en place des modalités de remboursement. M. le Président rappelle l'engagement moral pris par le conseil communautaire de faire bénéficier d'un fonds de concours pour les travaux qu'ils auront réalisés.

Une partie des communes concernées font part de leur souhait de rembourser ces sommes rapidement afin de présenter une demande de fonds de concours.

Point sur le marché de collecte des ordures ménagères (2013-2017)

Les marchés ont été attribués à :

- ✓ Lot 1 – collecte des ordures ménagères: Véolia pour un montant estimé de 1 183 128,60 € HT, soit 1 265 947,60 € TTC (sur 3 ans)
- ✓ Lot 2 – collecte des PAV : Véolia pour un montant estimé de 541 620,00 € HT, soit 579 533,40€ TTC (sur 3 ans) comprenant le nettoyage des PAV

Attention, des modifications ont eu lieu :

- ✓ Les jours de collectes ont été modifiés pour trois communes : Gruchet Saint Siméon, Ouville la Rivière, Tocqueville en Caux. La collecte des PAV : la collecte des journaux et des emballages ne se fera plus que dans un même conteneur
- ✓ Les jours de collecte décalés en cas de jours fériés : les collectes sont décalées au lendemain du jour de collecte initial. Toutefois les collectes ayant lieu habituellement le vendredi ne seront pas décalées.

Les particuliers sont informés de ces changements par la note REOM qui est jointe avec la facture 2013. Un courrier, accompagné d'affiches, est également transmis à l'ensemble des communes pour prévenir des modifications.

Point sur le marché de construction d'un hôtel d'entreprises à Bacqueville en Caux

Les marchés ont été attribués à :

- ✓ Lot 1 - gros oeuvre : Duhamel Hermy - 79 995,46 € HT
- ✓ Lot 2 - charpente : Houssaye - 108 262,30 € HT
- ✓ Lot 3 - couverture: Goujon Vallée - 119 395,54 € HT
- ✓ Lot 4 - menuiseries intérieures: Marchand miroiterie - 25 356,00 € HT
- ✓ Lot 5 - menuiseries extérieures: Delaloché / Délesque - 23 597,50 € HT
- ✓ Lot 6 - électricité: SCAE - 20 080,00 € HT
- ✓ Lot 7 - plomberie/chauffage: Harlin - 31 125,24 € HT
- ✓ Lot 8 - parachèvement : infructueux – une consultation est relancée
- ✓ Lot 9 - VRD/espaces verts: TPB - 129 641,91 € HT

Les demandes de subvention ont été envoyées :

- ✓ Département : dépôt d'une demande de subvention – accord de commencer les travaux
- ✓ Région : subvention déposée – dérogation pour commencer les travaux – montant de la subvention inscrite au contrat de Pays : 96 691 €
- ✓ DDR 2010 : subvention 183 112€

Il est souligné qu'une réunion a eu lieu avec les entreprises le 19 juin dernier. A la suite de cette réunion, il a été procédé à l'envoi des ordres de service. Il est indiqué que durant le temps de la réalisation des travaux, les réunions de chantier auront lieu chaque mercredi à 10h00 sur place.

Il est précisé que pour le moment aucune entreprise n'a fait part de son souhait de louer les futurs locaux, en raison du contexte économique. Il est souligné qu'à la reprise de l'activité économique, les entreprises pourront bénéficier de ces locaux rapidement, ce qui sera un tremplin pour la reprise économique sur notre territoire.

Il est rappelé que déjà une entreprise s'est installée sur la ZA, à savoir un contrôleur technique de voitures.

Point sur le marché voirie – groupement de commandes 2013

Une consultation a été lancée avec les communes souhaitant réaliser des travaux de voirie cette année. La date limite de remises des offres était fixée au 21 mai. La CAO s'est réunie. Les candidats sont informés du résultat de la CAO. Les marchés pourront être signés après le 28 juin, une fois le délai de recours purgé.

Une demande de subvention auprès du Département va être déposée.

Les candidats retenus sont :

- ✓ Lot 1 - enduit superficiel : EUROVIA - coût unitaire 1.89 € HT
- ✓ Lot 2 – enrobé à chaud : EUROVIA – coût unitaire 8.95 € HT

Il est souligné que, comme les années précédentes, le marché de groupement de commandes a permis d'obtenir des prix plus avantageux que si chaque commune avait consulté les entreprises.

Il est indiqué que cette année, il est prévu de faire les travaux entre juillet et août. Aussi, il est demandé aux communes participant cette année au groupement de commandes de compléter et retourner le plus rapidement possible les bons de commandes à la Communauté de communes.

Subvention écoles de musique – 2013

L'école de musique a proposé 3 projets qui ont été validés par la commission culture, à savoir :

- ✓ Initiation à la musique au sein d'écoles du territoire
- ✓ Initiation à la musique durant le centre de loisirs du mois de juillet
- ✓ Programmation d'un concert sur la variété française

Il est précisé que si un des projets n'est pas réalisé, il ne sera pas procédé au versement de la subvention due pour ce projet. Ou cette subvention sera proratisée si le projet n'est fait que partiellement.

Il est précisé qu'une avance sur la subvention de 2013 avait été faite en 2012. Il est décidé que ce remboursement n'aura pas lieu cette année, mais se fera dès l'année prochaine avec étalement à négocier.

Réforme des collectivités territoriales –répartition des sièges

A la date de la réunion du conseil, 23 communes sur 31 ont délibéré sur ce projet de modification du mode de répartition des sièges au sein du conseil communautaire. Les 23 communes ont répondu à ce mode de répartition des sièges.

« Haut Débit » - Prise de la compétence fibre optique

A la date de la réunion du conseil, 11 communes ont délibéré sur ce projet de prise de compétence « fibre optique ». Les 11 communes ont répondu favorablement.

Accessibilité des établissements publics - 2015

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté fixe la date limite de 2015 pour que l'ensemble des espaces publics soit accessible par toute personne. Avant le 23 décembre 2009, les communes devaient avoir élaboré leur plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Sur le territoire de la Communauté de communes, une seule commune a adopté un PAVE.

M. le Président souligne que la Préfecture proposait que les EPCI prennent cette compétence pour pouvoir réaliser cette étude plus rapidement et pour obtenir des prix plus avantageux. M. le Président propose davantage un groupement de commandes avec les communes intéressées. Il est souligné que l'élaboration de ce PAVE et sa mise en application sont des démarches lourdes.

Il est proposé que la DDTM vienne lors d'un prochain conseil communautaire pour présenter le PAVE.

FONCTIONNEMENT CCSV

Délibération n° 061/2013

Mise à disposition d'un agent administratif au Syndicat mixte Terroir de Caux

En raison de l'accroissement de ses activités, le Syndicat mixte Terroir de Caux a besoin d'un agent administratif pour une durée hebdomadaire de 17h30. La Communauté de communes propose de mettre à disposition un de ces agents administratifs de catégorie C au profit du Syndicat. Cette mise à disposition peut être d'une durée de 3 ans renouvelables.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,
Vu l'accord de l'agent,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la mise à disposition de l'agent administratif de catégorie C au profit du Syndicat mixte Terroir de Caux pour une durée hebdomadaire de travail de 17h30,**
- **de signer la convention de mise à disposition de l'agent pour une durée de trois (3) ans renouvelable,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les dépenses au budget 2013.**

COMMISSION ACTION ECONOMIQUE

Délibération n° 062/2013

ZA de Bacqueville en Caux – Création d'une voirie d'accès – Délégation donnée à M. le Président pour l'acquisition d'un terrain

La Communauté de communes a acheté des terrains afin d'y aménager une ZA à Bacqueville. Ladite ZA a été aménagée. Toutefois, une partie du terrain destinée à une voirie d'accès n'a pu être réalisée en raison de l'étroitesse du terrain. Cette deuxième voirie envisagée permettrait l'accès de la ZA par la route départementale n°23 – route de Dieppe.

Un projet immobilier a été fait part à la Communauté de communes jouxtant le terrain sur lequel il est envisagé de réaliser cette deuxième voirie. Ainsi, des négociations sont en cours avec les propriétaires pour acquérir une partie de leur terrain afin d'élargir le terrain en question. Aussi, dans le but de réaliser la transaction le plus rapidement possible, il est proposé de donner délégation à M. le Président pour négocier l'acquisition de ce terrain, et de signer les actes subséquents à cette transaction.

Il est souligné que le chemin existant est d'une largeur inférieure à 4,50m, largeur nécessaire pour créer une voie d'accès. Il est précisé que ce projet de créer une deuxième voie d'accès avait été envisagé, il y a quelques années. Mais, à cette époque, les propriétaires dudit terrain n'étaient pas vendeurs.

Il est regretté que les négociations aient porté sur un prix au mètre carré et non sur un montant global. En effet, il est craint d'avoir un précédent pour les prochaines acquisitions.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de créer une deuxième voie d'accès à la ZA de Bacqueville en Caux par la route départementale n°23**
- **de déléguer à Monsieur le Président, avec la faculté de substitution, pour la durée du mandat, la négociation et l'acquisition d'une partie du terrain référencé ci-dessous, selon les conditions suivantes :**
 - **noms des vendeurs : conjoints Guillaume**
 - **référence cadastrale de la parcelle faisant l'objet de la négociation : AI 356p**
 - **surface maximale d'acquisition de ce terrain: 100 mètres carrés**
 - **le prix d'acquisition : 70€ par mètre carré, net vendeur**
 - **les frais de géomètre et de bornage, ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les sommes au budget annexe ZA Bacqueville en Caux 2013.**

ZA d'Ouille la Rivière – élargissement de la voie d'accès - impasse du Moulin – Acquisition du terrain de M. et Mme Thélu

La Communauté de communes a décidé de procéder à l'élargissement de la voie d'accès de la ZA d'Ouille la Rivière afin d'assurer la sécurité de l'entrée de l'entreprise se situant au bout de cette voie.

En raison du flux important de camion poids lourds, et de nombreux camions stationnant aux abords de l'entreprise durant le week-end en attendant l'ouverture le lundi de celle-ci, la Communauté de communes a porté une réflexion afin d'acheter un terrain jouxtant ladite voie d'accès afin d'y procéder à l'élargissement de la voirie tout son long et d'y aménager une aire de stationnement. Il s'agit de la parcelle de M. et Mme Thélu, sous la référence cadastrale B 458.

Par courrier en date du 20 juin 2013, M. et Mme Thélu ont fait part de leur accord de céder ladite parcelle à la Communauté de communes, selon les conditions suivantes : vente pour l'euro symbolique ; les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la Communauté de communes ; engagement de la Communauté de communes à limiter les dépenses supportées par la commune d'Ouille la Rivière quant à l'aménagement du carrefour de la ZA Ouville – impasse du Moulin ; aucun recours contre les vendeurs quant à l'état du terrain. Par ailleurs, en raison des travaux d'élargissement de la route d'accès de la ZA d'Ouille, M. et Mme Thélu autorisent les travaux d'élargissement de la voirie ainsi que ceux de la création de l'aire de stationnement.

En raison du faible montant de la transaction, la consultation des Domaines n'est pas requise.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 20 juin 2013 de M. et Mme Thélu portant accord sur la vente de leur terrain sous la référence cadastrale B 458 à Ouville la Rivière,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de créer une aire de stationnement jouxtant la voie d'accès de la ZA d'Ouille sur l'actuelle parcelle sous la référence cadastrale B 458 appartenant à M. et Mme Thélu,**
- **de procéder à l'acquisition de la parcelle des époux Thélu sous la référence cadastrale B458p sur la commune d'Ouille la Rivière, selon les conditions suivantes :**
 - **prix d'acquisition : euro symbolique**
 - **référence cadastrale de la parcelle : B 458p**
 - **engagement de la Communauté de communes à limiter les dépenses de la commune d'Ouille la Rivière relatives aux travaux d'aménagement du carrefour d'accès de la ZA – impasse du Moulin,**
 - **aucun recours ne pourra être fait à l'encontre du vendeur quant à l'état du terrain**
 - **l'ensemble des frais afférents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur**
- **de commencer, suite à l'accord écrit de M. et Mme Thélu, les travaux en question avant la signature de l'acte de cession de ladite parcelle,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette transaction,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à lancer l'éventuelle consultation portant sur la création de l'aire de stationnement et à signer l'éventuel marché dans la limite de 40 000€ HT,**
- **d'inscrire les sommes au budget annexe ZA Basse Saône 2013.**

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2012

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2012 doit être présenté en conseil communautaire. Ce rapport sera ensuite transmis aux conseils municipaux des communes membres pour discussion.

Il est procédé à une lecture de la synthèse dudit rapport qui a été remise à l'assemblée. Concernant la collecte et plus particulièrement du coût de traitement des ordures ménagères par le SMITVAD, il est indiqué que cette dépense est croissante notamment en raison de la construction de l'usine de méthanisation. Il s'en suit un débat sur la construction de ladite usine. Par la même, il est demandé à ce que soit précisé, que lors d'un précédent conseil communautaire, M. le Vice Président du SMITVAD avait indiqué que le coût du traitement des ordures ménagères incluant une partie du coût de la construction de l'usine de méthanisation ne dépasserait pas les 112€/ tonne.

Il est évoqué le coût des déchets verts. Il est souligné qu'une réflexion sera prochainement menée sur la pertinence du nombre de plateformes de déchets verts maintenues suite à l'ouverture de la déchetterie de Gueures.

Il est souligné que la collecte des DASRI ainsi que des vêtements rencontrent un vif succès.

Toutefois, concernant la collecte de la ferraille, le prestataire chargé de la collecte de la ferraille ne collecte pas l'ensemble des déchets mis au pied des maisons, du fait que des personnes passent avant pour la collecter.

Concernant le montant de la REOM, il est indiqué qu'une partie des dépenses relatives aux déchets sont pris en compte par le budget général afin d'éviter une forte augmentation de la redevance. Par ailleurs, il a été fait un recensement de la production des déchets des commerçants et des entreprises. Suite à cette étude, la commission environnement va réfléchir sur les différents modes de collecte d'ordures ménagères.

Il est indiqué que le rapport dans son intégralité sera transmis en mairie par courrier pour présentation en conseil municipal.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2012,**
- **d'adresser ledit rapport à l'ensemble des maires des communes membres pour information de leurs conseils municipaux.**

Point sur la participation à la déchetterie de Brametot

La Communauté de communes Entre Mer et Lin a deux agents sur la déchetterie dont un, son contrat s'arrêtant en septembre. Dans un souci d'anticiper le nouveau fonctionnement de la déchetterie de Brametot, la Communauté de communes Entre Mer et Lin souhaite connaître le positionnement de la Communauté de communes sur sa participation à la déchetterie de Brametot après l'ouverture de celle de Gueures.

La commission environnement, lors de sa réunion du 6 juin, propose de demander aux 8 communes limitrophes de la commune de Brametot de choisir entre la déchetterie de Gueures et celle de Brametot.

Les 8 communes concernées sont Biville la Rivière, Gonnetot, Greuville, Gruchet Saint Siméon, Rainfreville, Sassetot le Malgardé, Tocqueville en Caux, Vénestanville.

Les autres communes membres devront aller sur la déchetterie de Gueures.

Au regard du recensement INSEE 2013, 1 878 habitants seront concernés par cette question.

Il s'en suit un débat sur cette possibilité : soit permettre aux habitants d'aller sur les deux déchetteries ou soit de n'aller que sur la déchetterie de Gueures. Il est précisé que dans cette réflexion, la Communauté de communes aura des charges fixes importantes pour la déchetterie de Gueures.

Il est alors convenu de poser la question aux huit communes concernées. En fonction des avis reçus, il sera décidé, soit de permettre aux communes en question, le souhaitant, de rester sur la déchetterie de Brametot, soit que les 31 communes aillent sur la déchetterie de Gueures.

COMMISSION FINANCES

FPIC – 2013

Pour cette année, le territoire de la Communauté de communes est bénéficiaire au titre du FPIC d'une somme de 156 669€. Lors de la mise en place de ce fonds, le conseil communautaire avait décidé que la répartition de ce fonds se ferait selon la procédure de droit commun entre les communes membres et la Communauté de communes.

Au titre de l'année 2013, la répartition selon le droit commun serait de la manière suivante :

- Communes : 111 244€
- Communauté de communes : 45 425€

Cf. document joint sur la proposition de répartition du FPIC 2013 selon le droit commun

Pour cette année, il est possible de modifier cette clé de répartition :

- Conserver la répartition dite « de droit commun ». Aucune délibération n'est nécessaire
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » du conseil communautaire. Dans ce cas, la répartition se fait, dans un premier temps, en fonction du CIF, entre l'EPCI et ses communes membres. Puis dans un deuxième temps, il est procédé à la répartition de ce fonds entre les communes membres, qui peut se faire en fonction de la population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'EPCI et du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, voire selon d'autres critères
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre » à l'unanimité du conseil.

Dans les deux dernières possibilités, il doit être pris une délibération avant le 30 juin de cette année.

Le Conseil communautaire décide de maintenir la répartition selon le droit commun.

Délibération n° 065/ 2013

Budget annexe Basse Saône – Paiement de la taxe foncière 2011

Les services de la publicité foncière de Dieppe ont entériné le transfert de la totalité des biens du SIDEE dans le patrimoine de la Communauté de communes Saône et Vienne, en se fondant sur l'arrêté préfectoral du 11 juin 2010. Le transfert des compétences du SIDEE est effectif depuis le 1^{er} janvier 2011. Afin de clore le dossier du SIDEE, il est nécessaire de procéder au paiement des sommes dues au titre de la taxe foncière 2011.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2011 portant entre autre sur l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence « action économique »,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de régler à la Trésorerie d'Offranville la somme due en principal, au titre des taxes foncières 2011 émises au nom du SIDEE, pour un montant total de 9 616.00€, afin de clore définitivement le dossier du SIDEE,**
- **de demander à Mme La Trésorière d'Offranville la remise des pénalités de retard pour un montant de 962.00€**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les dépenses et recettes au budget général 2013**

Délibération n° 066/ 2013

Construction d'une déchetterie à Gueures – autorisation donnée à M. le Président de souscrire un emprunt

Ne disposant pas d'une déchetterie sur son territoire, la Communauté de communes Saône et Vienne a décidé d'en construire une sur la commune de Gueures. Pour financer cette construction, la Communauté de communes doit recourir à un emprunt.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Poste de dépenses - compte	Montant TTC	Nature des recettes - compte	Montant TTC
Terrain – géomètre et bornage	58 474.68	ADEME	125 000.00
Réseaux	7 176.00	Département	100 000.00
Construction	1 075 218.35	Agence de l'eau	50 000.00
Marché de maîtrise d'œuvre	68 052,34	FCTVA	200 000.00
Divers	15 000.00	CCSV (emprunt)	748 921.37
TOTAL	1 223 921.37	TOTAL	1 223 921.37

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de décider de recourir à un emprunt pour le financement de la construction d'une déchetterie sur la commune de Gueures**
- **d'autoriser Monsieur le Président à négocier et à souscrire un emprunt pour la construction d'une déchetterie sur la commune de Gueures dans les conditions limitatives suivantes :**
 - o **montant maximal du capital à emprunter : 750 000.00€ TTC**
 - o **Durée maximale de l'emprunt : 25 ans**
 - o **Taux : fixe ou variable**
 - o **Echéance : ou mensuelle, ou trimestrielle, ou annuelle**
 - o **Frais : négociation libre**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la conclusion d'un contrat de prêt pour cette opération**
- **d'inscrire les dépenses et recettes au budget général 2013**

Délibération n°067/2013

Fonds de concours – travaux de voirie sur la commune d'Auppegard

La commune d'Auppegard a réalisé des travaux de réfection de voirie de la rue du Château. Les travaux sont terminés et le coût de l'opération est décrit ci-dessous :

Désignation	Montant en € HT
Montant total de l'opération	108 700.00
Montant des subventions versées	21 740.00
Montant total à la charge de la commune	86 960.00

Lors de la réunion de son conseil municipal le 9 avril 2013, la commune a demandé à bénéficier d'un fonds de concours.

Il est rappelé qu'un fonds de concours peut être attribué selon trois conditions cumulatives :

- le fonds de concours doit financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés

Au regard de la description des travaux réalisés, il s'agit de travaux rentrant dans la définition de la notion d'équipement.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 V,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Auppegard en date du 9 avril 2013,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer un fonds de concours maximal de 10 293.63€ à la commune d'Auppegard pour les travaux de réfection voirie de la rue du Château,**
- **d'accepter que le versement dudit fonds de concours se fasse sur le montant réel restant à la charge de la commune, au regard de la présentation de l'ensemble des factures acquittées pour le présent projet,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2013**

Délibération n° 068/2013

Fonds de concours – travaux de voirie sur la commune de Saint Ouen le Mauger

La commune de Saint Ouen le Mauger a réalisé des travaux de réfection de voirie de la route de la Chaumière et a procédé à l'acquisition et à la pose de convecteurs et de fenêtres à la salle des fêtes. Les travaux sont terminés et le coût de l'opération est décrit ci-dessous :

Désignation	Montant en € HT
Montant total de l'opération	6 412.53
Montant des subventions versées	0.00
Montant total à la charge de la commune	6 412.53

Lors de la réunion de son conseil municipal le 26 février 2013, la commune a demandé à bénéficier d'un fonds de concours.

Il est rappelé qu'un fonds de concours peut être attribué selon trois conditions cumulatives :

- le fonds de concours doit financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés

Au regard de la description des travaux réalisés, il s'agit de travaux rentrant dans la définition de la notion d'équipement.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Ouen le Mauger en date du 26 février 2013,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer un fonds de concours maximal de 3 206.26€ à la commune de Saint Ouen le Mauger pour les travaux de réfection voirie de la route de la Chaumière et l'acquisition et la pose de convecteurs et fenêtres à la salle des fêtes,**
- **d'accepter que le versement dudit fonds de concours se fasse sur le montant réel restant à la charge de la commune, au regard de la présentation de l'ensemble des factures acquittées pour le présent projet,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2013**

COMMISSION LOGEMENT - SPANC

Il est souligné que les délibérations suivantes relatives à la surtaxe et aux frais administratifs ne concerneront que les habitants des communes pour lesquelles la Communauté de communes a repris la gestion du SPANC en direct.

SPANC – Surtaxe 2013

La Communauté de communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2013 en matière de service public d'assainissement non collectif (SPANC). Dans le cadre de la bonne gestion de ce service, il est nécessaire de procéder à l'instauration d'une surtaxe. Il est proposé au titre de l'année 2013 d'établir une surtaxe suivante :

- ✓ Diagnostic/contrôle de l'installation : 3€
- ✓ Entretien de l'installation : 0.90€/ m³

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'établir une surtaxe dans le cadre du service public d'assainissement non collectif
- d'établir au titre de l'année 2013 la surtaxe suivante :
 - diagnostic/contrôle de l'installation : 3€,
 - entretien de l'installation : 0.90€/m³
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire les recettes au budget annexe SPANC 2013.

délibération n° 070/2013

SPANC – Frais de dossier administratif – tarification

La Communauté de communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2013 en matière de service public d'assainissement non collectif (SPANC). Les administrés peuvent recourir au service de la Communauté de communes afin de procéder aux travaux nécessaires pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif, et ainsi bénéficier d'une économie d'échelle (regroupement des demandes de réhabilitations pour pouvoir réaliser les travaux) et de subventions. Toutefois, cette procédure engendre des coûts administratifs à la charge de la Communauté de communes. Aussi, il est proposé d'instituer des frais de dossier administratif à la charge de l'administré souhaitant réhabiliter son installation d'un montant de 500€.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'établir le montant des frais de dossier administratif à la charge des administrés souhaitant réhabiliter leur installation d'un montant de 500€,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire les recettes au budget annexe SPANC.

délibération n° 071/2013

SPANC – Commission de délégation de service public

Dans le cadre de la prise de la compétence SPANC à compter du 1^{er} janvier 2013, la Communauté de communes a repris des contrats de gestion et notamment des contrats de délégation de service public (DSP). Aussi à ce titre, il est nécessaire de former une commission de délégation de service public. Les fonctions de cette commission sont de procéder à l'ouverture de plis dans le cadre des procédures de passation de délégation de service public, mais aussi émettre des avis dans le cadre des procédures de délégation de service public qui seront mises en œuvre pendant toute la durée du mandat.

La Commission de délégation de service public est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les conventions de DSP, à savoir le Président,
- de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.

Un ou plusieurs agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la DSP, peuvent participer à cette commission avec voix consultative.

Le code général des collectivités territoriales prévoit la procédure de délégation de service public aux articles L1411-1 et suivants.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L1411-1 et suivants, D1411-3, D1411-4 et L2121-21,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de procéder à la constitution de la commission de délégation de service public,
- d'élire les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public, à savoir :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Havard	M. Auger
M. Maret	M. Noël
M. Thélou	M. Varin
M. Hauguel	M. Delarue
M. Leroy	M. Padé

COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE - TOURISME

Délibération n° 072/2013

Office de Tourisme – demande de classement en 3^{ème} catégorie

La Communauté de communes a construit un bâtiment accueillant l'Office de Tourisme sur la commune de Quiberville sur Mer. Toutefois, afin d'avoir la dénomination « Office de tourisme », il est nécessaire par délibération d'instituer un office de tourisme chargé de la promotion du tourisme selon les dispositions de l'article L134-5 du code du tourisme. Pour avoir cette dénomination, il est nécessaire de procéder au classement de l'Office de Tourisme Saône et Vienne, Quiberville. Ainsi, il est proposé de déposer en préfecture un dossier de demande de classement en catégorie III de l'Office de tourisme.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le code du tourisme, et notamment des articles L134-5, L133-10, D133-20 et suivants,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accepter de procéder au classement de l'Office de Tourisme Saône et Vienne, Quiberville en catégorie III
- de procéder à la constitution du dossier de demande de classement
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires et d'adresser le dossier de demande de classement à Monsieur le Préfet.

Délibération n° 073/2013

Office de tourisme – Création d'un site internet – autorisation donnée à M. le Président de signer le marché

Dans le cadre du classement de l'Office de tourisme Saône et Vienne, Quiberville, il est nécessaire que l'Office de tourisme ait son propre site internet qui soit bilingue. Or, l'Office de tourisme ne dispose pas de son propre site internet. Actuellement, il ne dispose que d'une page sur le site de la Communauté de communes.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'accepter de créer un site propre à l'Office de tourisme Saône et Vienne, Quiberville, dans le cadre notamment de son classement en catégorie III,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation et à retenir un ou des prestataires chargé(s) de réaliser le site internet de l'Office de Tourisme Saône et Vienne, Quiberville ,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché dans la limite de 8 500€ HT,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à présenter toutes les demandes de subvention auprès des éventuels financeurs**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les sommes au budget général 2013.**

COMMISSION CULTURE

Délibération n° 074/ 2013

Ticket Sport 2013-2014 - reconduction

Chaque année la Communauté de communes organise des séances de tickets sport pendant les vacances scolaires. Il est proposé de reconduire l'opération pour l'année scolaire 2013-2014.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de reconduire l'action Tickets sport pendant l'année scolaire 2013-2014,**
- **de déclarer que durant les vacances de la Toussaint 2013, l'opération aura lieu sur deux semaines,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document,**
- **d'inscrire les dépenses au budget principal 2013**

Délibération n° 075/ 2013

Convention Locale d'Education Artistique et Culturelle (CLEAC) - renouvellement

La Communauté de communes avait signé en 2010 une convention locale d'éducation artistique et culturelle avec la DRAC et l'Inspection Académique. Cette convention était signée pour trois ans. Par cette convention, il était proposé 3 ateliers artistiques proposés aux écoles du territoire de la Communauté de Communes. Ces ateliers se dérouleraient lors de l'année scolaire. Le Relais, centre de recherche théâtrale, situé au Catelier, assurerait la gestion administrative et financière du projet.

Fort de ce succès, il est proposé de renouveler cette convention. Cette convention définira les modalités financières entre les différents partenaires. Il est également proposé de continuer le partenariat avec le Relais qui sera chargé de la gestion administrative et financière du projet.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de reconduire l'action relative à la convention locale d'éducation artistique et culturelle,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention pour une durée de trois (3) ans,**
- **d'octroyer une subvention de 3 000€ au Relais du Catelier pour la gestion administrative et financière du projet**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les dépenses au budget principal 2013**

Ludisports 2013/2014 - Reconduction

Le Département reconduit pour l'année scolaire 2013/2014 l'opération Ludisports. Depuis plusieurs années, la Communauté de communes participe à cette manifestation.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de reconduire l'opération Ludisports pour l'année scolaire 2013/2014,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes subséquents à cette action,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à déposer toutes demandes de subventions auprès des financeurs,**
- **d'inscrire les sommes au budget général 2013**

Point - Appels à projets 2013

Il est précisé que la 2^{ème} manche VTT a été reportée en septembre en raison des conditions climatiques du mois de mars dernier. N'ayant eu cette information que lors de la réunion de la commission culture d'attribution, cette dernière n'a pas proposé une subvention pour ce projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention aux Echos de Luneray à la condition que celui-ci participe à plusieurs manifestations d'intérêt communautaire. Ces derniers s'y sont engagés. Pour cela, il est demandé aux communes de faire part à la Communauté de communes de leur souhait d'intervention de cette association à leur manifestation.

Délibération n° 077/ 2013

Appels à projets 2013

Chaque année la Communauté de communes octroie une subvention aux associations ayant un projet d'intérêt communautaire. Au titre de l'année 2013, il est proposé de valider les projets ainsi que les montants de subventions suivants :

Structure	Projet	Montant Subvention	Adresse
Les Amoureux de la Nature	Course et marche	750 €	85 cité de la filature OUVILLE LA RIVIERE
Cercle Amical des Aînés d'Auppegard	Cours d'informatique pour personnes âgées	500 €	32 rue de bibos AUPPEGARD
Royville Rando	Organisation d'un week end Rando en suisse normande	350€	18 rue du chasse marée ROYVILLE
TCRL	Organisation tournoi de tennis	300 €	7A chemin des hêtres LUNERAY
Comité des fêtes Hermanville	Fêtes Médiévale	1500 €	Mairie Rte de la vienne HERMANVILLE
Club Couture Luneray	Projet d'exposition	400 €	48 rue des poitreaux LUNERAY
USBB	Acquisition d'équipement	350 €	Mairie Bacqueville en caux
Si le Pougard m'était conté	Animation Pougard d'autrefois	450 €	Mairie d'Auppegard
Association EPADEC	Journée culturelle Africaine	1000 €	300 rue de la briqueterie Ouville la rivière
Club des Jeunes de Luneray	Acquisition de 2 arcs et de flèches	400€	Chemin Salé - Saint Aubin sur Scie
Les Echos de Luneray	Acquisition de redingotes (1 100€)	500€	Chemin des Hêtres – Luneray
Total		6 500€	

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider ces projets et d'accorder pour chacun d'entre eux une subvention présentée dans le tableau ci-dessus**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes subséquents à cette action,**
- **d'inscrire les sommes au budget général 2013**

Il est souhaité que les critères d'attribution soient scrupuleusement respectés.

Délibération n° 078/ 2013

Course interrégionale de VTT Saint Pierre Bénouville - session 2013 - subvention

Depuis plusieurs années, il est organisé une course interrégionale de VTT sur la commune de Saint Pierre Bénouville. En raison des conditions climatiques du mois de mars, la compétition a été reportée en septembre. Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 500€.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'octroyer une subvention de 500 € au foyer rural de Saint Pierre Bénouville pour l'organisation de la course interrégionale de VTT,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires,**
- **d'inscrire les sommes au budget général 2013.**

QUESTIONS DIVERSES

Fête de la Saône et de la Vienne – 2013

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes, avec le soutien de l'Office de Tourisme, organise la fête de la Saône et de la Vienne. Cette année, la manifestation a connu encore un fort succès. De nombreuses écoles ont participé à la manifestation. Les manifestations grand public ont eu un succès, particulièrement pour la visite de la minoterie de Brachy et la descente en kayak de la rivière.

Réforme de la protection sociale des élus locaux

Il est fait part des dernières remarques et informations sur cette réforme.

Réforme des rythmes scolaires

Il est fait part des questionnements sur la faisabilité et le planning de la mise en œuvre de cette réforme à compter de la rentrée scolaire de 2014.

Prochains conseils :

	Date	Date
Bureau	Lundi 30 septembre 2013	Lundi 2 décembre 2013
Conseil	Jeudi 10 octobre 2013	Jeudi 12 décembre 2013
Lieux	Gueures	Greuville

La séance est levée à 20h45